

Règlement concours interne ENGIE Intitulé « Quiz LINK 2018 »

Article 1 : La société organisatrice

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651 et dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, (désignée ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 24/04/2018 au 15/05/2018, un jeu-concours interne intitulé « Quiz LINK 2018 ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à :

Toute personne salariée des sociétés ayant leur siège social en France faisant partie du périmètre de l'offre, bénéficiaire selon les termes du procès-verbal du Conseil d'Administration d'ENGIE SA du 13 décembre 2017.

Les sociétés françaises du périmètre de l'opération LINK 2018 au 19 avril 2018 sont :

SOCIÉTÉS

ADVANCE	CNN MCO	ELEC GAZ SERVICE	ENGIE NUCLEAR
ENGINEERING	CNR	ELENGY	DEVELOPMENT
ALTISERVICE	COFELY AIRPORT	ENDEL LOGISTICS	ENGIE
AM FROID	AND LOGISTICS	ENDEL NAVIBORD	RASSEMBLEURS
AM SERVICES	SERVICES	ENDEL REUNION	D'ENERGIE
ANDRIEUX ET	COFELY	ENGIE E.S.	ENGIE RESEAUX
MAUMON S.A.S.	COFELY DATA	ENGIE E.S.	EST
AQUA-THERM-	CENTER	ENGIE ENDEL	ENGIE SA (et
NANNI	ENGINEERING	ENGIE ENERGY	services communs
ATRON	COFELY RESEAUX	MANAGEMENT	à ENGIE SA et EDF
AXIMA CONCEPT	IDF	FRANCE	SA)
AXIMA	CORPORATE EMT	ENGIE ES BU BTOB	ENGIE THERMIQUE
REFRIGERATION	CPCU	ENGIE ES SA	FRANCE
FRANCE	CRUDELI	CORPORATE BU	ERAS SAS
BABIN	CSI SARL	EUROPE NSC	ESEIS
BCM Lead Services	CULTURESPACES	ENGIE GLOBAL	ESPACE
BESUGA - STGV	CYLERGIE	MARKETS FRANCE	CHAUFFAGE
C CORSE	DARGENT	ENGIE GREEN	CLIMATISATION
CEP INDUSTRIE	THERMIQUE	ENGIE HOME	S.A.R.L.
CEPI	DELAPLACE	PERFORMANCE	ETC AUDIOVISUEL
CERAP	DEPANN GAZ	S.A.S.	EUROGAZ S.A.S.
CHEVALIER	SERVICES	ENGIE HOME	EUROPIPE SARL
CIEC	DEXIP	SERVICES	EV-BOX France
CIEPIELA ET	DISTRICHAUFFE	ENGIE IT	FACILITIES
BERTRANUC SAS	S.A.R.L.	ENGIE	SOLUTIONS
CLIMESPACE	ECOMETERING	MANAGEMENT	G.T.T. +
CLIPSOL	EGSM	COMPANY S.N.C.	CRYOVISION



GAZ 42 SCDC **SOMME GAZ** LNGENERATION **GAZ REGULATION** SCLE SFE **DEPANNAGE** MAINTENANCE GAZOCEAN THERMIQUE SEC **ENTRETIEN S.G.D.E GBS SERVICES MAUMON ET SECIP SOVEN GEPSA** MAUMON S.A.S. **SECMA PICTET SSINERGIE GEPSA INSTITUT** MCI SAS **SEFC STORENGY GLOBAL LNG SAS MES DEPANNEURS SEPFA** SXD SERVI CHAUFFE T.E.S **GNVERT SAS** METAL CONTROL GRDF (et services **MEVI SEVE TECHNO GAZ** communs à GRDF **NEXILIS** SHEM TEKSIAL THERM'OPALE et ENEDIS) **PERIGORD** SIME H. SAINT PAUL **ENERGIES SINOVIA SERVICE ICART MAYOTTE** PLEASE HOME SNC BIVAL **TRACTEBEL** INEO SERVICE SODC **ENGINEERING INTER ENERGIES** PROMAT SECURITE SOLAIRE DIRECT FRANCE (FR) LAURENTIN SARL CMD

Pour participer, le candidat devra posséder une adresse email professionnelle valide.

La participation est strictement nominative, aucun participant ne peut concourir pour le compte d'une autre personne.

- Sont exclus du bénéfice de ce jeu, les salariés de la société ENGIE ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de celui-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions visées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entrainera l'annulation de la participation.

Article 3: Mécanisme du jeu

Pour participer et tenter de gagner un lot, le candidat devra se connecter sur la page web du quiz http://events.engie.com/events/1457/fr/quiz-link/participation-, entre le 24/04/2018 et le 15/05/2018 renseigner son nom, son prénom, son adresse mail et cliquer sur le bouton « participer ».

Le jeu consiste à collecter un maximum de points en répondant à une série de 4 questions concernant l'offre d'actionnariat salariés LINK <u>2018</u>. Les questions sont fermées, 3 ou 2 réponses proposées, une seule réponse est possible. Chaque bonne réponse comptabilise 10 points, chaque mauvaise réponse comptabilise 0 point. Le maximum de points pouvant être cumulés est 40 points. Les 10 joueurs ayant obtenus les meilleurs scores seront déclarés gagnants.

En cas d'égalité parfaite des points entre plusieurs participants : un tirage au sort sera alors mis en place le 16/05/2018, par la Direction des Ressources Humaines, en présence d'un Huissier, pour déterminer les 10 gagnants.

Article 4: Dotations

Selon le tirage au sort, les 2 premiers gagnants remporteront 2 places VIP pour Roland Garros d'une valeur minimum de 780€ pour une journée du tournoi ayant lieu du 27 mai 2018 au 10 juin 2018.





Les gagnants n°3,4,5 et 6 remporteront chacun un iPad mini 4 128 GO d'une valeur de 341,99€



Les gagnants n°7,8,9 et 10 remporteront une apple watch series 3 38mm boîtier en Aluminium Gris sidéral avec Boucle Sport Gris d'une valeur de 330,99€.



En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Les lots seront envoyés aux gagnants par la Société Organisatrice à l'issu de la fin du concours, à partir du 25/05/2018.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une personne autre que celle ayant participé au jeu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne peut être joint aux coordonnées qu'il a communiquées et/ou que le prix est non-réclamé dans un délai d'un mois, le gagnant perd le bénéfice de ce prix, sans que la responsabilité d'ENGIE ne puisse être mise en cause à cet égard. En aucun cas le gagnant ne pourra contester le prix offert ni demander son échange ou sa contre-valeur en argent. ENGIE se réserve en outre le droit de remplacer le lot proposé par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, en cas d'événement imprévu et indépendant de sa volonté et qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu.

Article 5: Autorisation de diffusion des images des gagnants



Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent ENGIE à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans toute manifestation publique promotionnelle, sur le site intranet d'ENGIE et sur tout site et support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le lot gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent ENGIE à reproduire et exploiter leurs noms et leurs images sur tous supports à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Article 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Article 7 : Loi Informatique & Libertés & vie privée

Les informations nominatives recueillis dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dites « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, ainsi qu'à la livraison de leur prix en cas de gain. Tous les participants, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse suivante, contact@linkengie.com. Ces informations sont destinées à l'usage interne d'ENGIE et ne seront pas cédées à des tiers.



Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants.

Article 9 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Hélène Darricau-Pecastaing, Huissier de Justice 4 place C. Pecqueur 75018 Paris ; le règlement complet est visible et peut être imprimé le site Internet de l'Etude de Maitre Hélène Darricau-Pecastaing à l'adresse www.etude-dp.fr et sur cette page du site du jeuconcours.

Article 10 : Droit applicable et règlement des différends

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.